

Branche Eau

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

قطاع الماء

N° 2 / 3 9 2 8 DRH/DE/2015

24 AVR. 2015

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES TECHNICIENS (Activités Eau Potable & Assainissement)

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Techniciens Echelle 15**, ONEE-Branche Eau, destinés aux différentes directions (centrales et régionales), centres et gérances pour les activités d'eau potable et assainissement.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Soixante (60) postes**.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant sur le tableau ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	• Environnement et techniques de l'eau ; • Génie Urbain et environnement ; • Gestion et maîtrise de l'eau. • Hydraulique ;

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2 / 3 9 2 8 DRH/DE/2015);
- Un Curriculum Vitae (C.V.);
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC);
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ou attestation d'inscription en 2^{ème} année dans la spécialité à pourvoir délivrée par l'organisme qui assure la formation ;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

Remarque importante : En cas d'admission au concours d'un candidat inscrit en 2^{ème} année, son recrutement est tributaire de l'obtention du diplôme.

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à la **Direction des ressources Humaines - ONEE - Branche Eau, sise à la Station de Traitement, Avenue Mohamed Belhassan El Ouazzani - code postal : 10220 - Rabat – Maroc**, avant Le 15 MAI 2015 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Rabat fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI